

Réponse à la question orale relative aux 2 braquages de l'Épicerie « En fait c'est simple »

Monsieur le conseiller,

Dans le cadre de notre politique locale de sécurité, l'encadrement et la prise en charge des citoyens ou des commerçants victimes de faits violents est répartie entre la Zone de Police et le Plan de Prévention.

Lorsqu'un fait de vol avec violence survient, le Service « Aide aux victimes » et le service « Prévention » de la Police assurent le relais vers les citoyens tandis que le Service « Cap Sécurité » du Plan de Prévention intervient pour les commerçants.

Le service « Cap Sécurité » développe depuis près de 20 ans, des projets de sécurisation des commerçants liégeois tant au niveau du personnel, que des clients et des locaux professionnels.

A travers la procédure de collaboration, le CAP Sécurité est informé dès qu'un fait touchant un commerçant est connu de la Zone de Police.

Un contact direct est alors pris avec le commerçant victime. Il lui est proposé :

- un soutien et une aide psychologique adéquate
- un débriefing de l'incident et de ses répercussions
- une visite post-infractionnelle et une analyse techno-préventive des locaux
- des conseils sur les possibilités d'amélioration techniques des locaux et les déductions fiscales qui peuvent en découler
- des conseils de prévention à adopter pour éviter l'escalade de la violence et protéger son intégrité physique.

Suivant cette procédure, contact a été pris avec les tenanciers de l'épicerie et rendez-vous est fixé cette semaine.